

## ANTICIPER LE RETOUR D'UN SALARIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL

## FICHE 4

### LA CPO

Cellule Pluridisciplinaire Opérationnelle MSA

La CPO réunit tous les acteurs concernés par la situation d'une personne en risque de désinsertion professionnelle. Elle sert à élaborer un plan d'action concerté pour permettre son maintien en emploi.

#### Ce qu'est la CPO :

C'est un temps et un espace d'échanges pluriprofessionnels qui doit aboutir à un plan d'action concerté et validé de tous.

C'est une concertation qui implique le respect du secret professionnel, médical et d'une stricte confidentialité.

#### Ce que la CPO n'est pas :

Ce n'est pas un échange d'information ou une coordination entre vous et un des acteurs de la prise en charge

#### Contact SST

05.49.06.30.31

sante.travail@poitou.msa.fr  
cpo.blf@poitou.msa.fr

#### Pour qui

Le salarié et assimilés, le non salarié agricole, en risque de désinsertion professionnelle

#### Contenu

La CPO est un temps de concertation entre les acteurs concernés par la situation d'une personne ayant une problématique de maintien en emploi. Elle implique l'accord écrit de la personne concernée sur l'échange d'information entre les participants.

Elle réunit à minima le médecin du travail, le médecin conseil et le travailleur social MSA, mais toute personne considérée comme utile à l'élaboration du plan d'action peut y participer.

A la fin de la CPO, un référent de la situation est désigné et un plan d'action concerté est proposé à la validation de tous. Ce plan d'action se co-construit à partir des possibilités, freins, projets... de la personne concernée et de son environnement professionnel et personnel.

Le plan d'action est ensuite évalué à 6 mois.

#### Comment l'organiser

La CPO peut être demandée par :

- Le salarié
- L'employeur
- Les membres de la SST (*médecin du travail, conseiller en prévention des risques professionnels*)
- Le travailleur social MSA
- Le médecin conseil
- Capemploi et Comète France

La demande s'effectue auprès de la MSA via le mail [cpo.blf@poitou.msa.fr](mailto:cpo.blf@poitou.msa.fr). La CPO a lieu après rencontre avec la personne concernée par la demande.

## FICHE 4 : LA CPO - EN PRATIQUE

# Qui sont les acteurs du maintien en emploi en MSA ?

### Le conseiller en prévention des risques professionnels

Conseille et accompagne le travailleur et l'employeurs autour de la prévention des risques pros.  
**Son objectif** : prévenir collectivement et individuellement les risques d'accident du travail et de maladie professionnelle.  
**Ex de missions** : action en entreprise, étude du poste de travail, conseil aux employeurs

### Le médecin du travail

Conseille le travailleur et l'employeur sur les conditions de travail, le maintien en emploi...  
**Son objectif** : éviter toute dégradation de la santé du fait du travail.  
**Ex de missions** : évaluer l'aptitude au poste, aménager le travail, effectuer les visites de pré-reprise et de reprise...

### **PENSE-BÊTE** L'équipe Maintien en emploi MSA

### Le travailleur social spécialisé santé

Accompagne les travailleurs avec des problèmes de santé qui impacte le travail.  
**Son objectif** : Informer et soutenir concrètement pour permettre au travailleur de rester acteur de sa prise en charge  
**Ex de missions** : aider à l'accès aux droits, accompagner au changement, prévenir les répercussions sur la santé mentale...

### L'infirmier santé au travail

Sous délégation du médecin du travail et dans le même objectif, il intervient individuellement ou collectivement auprès des entreprises et salariés.

### Le médecin conseil

Conseille et accompagne les professionnels de santé et les assurés.  
**Son objectif** : développer la prévention, améliorer les prises en charge et évaluer les droits liés à la santé.  
**Ex de missions** : évaluer la pertinence d'une demande d'invalidité, valider un arrêt de travail, reconnaître la maladie pro...